

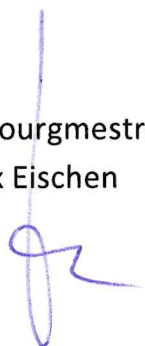
AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 6 février 2026, point 10, **a confirmé un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal, daté du 21 janvier 2026, numéro 1, approuvé par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 24 février 2026 et par le Ministre des Affaires intérieures le 26 février 2026, référence 322/26/CR.**

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours jusqu'au 17/03/2026.

Ladite décision concernant la confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

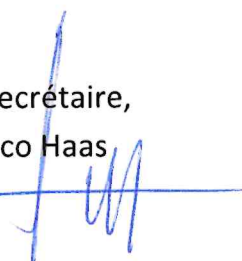
Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Kehlen, le 2 mars 2026
Pour le collège échevinal,



Le Secrétaire,
Marco Haas





Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 10

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 21/01/2026, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue « Am Duerf » à Kehlen et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 21/01/2026 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

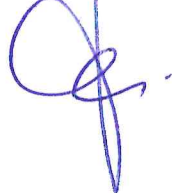
Reconnaît l'opportunité du règlement de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir celui du 21/01/2026 n°1.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

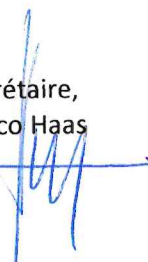
A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 06 février 2026

Le président,
Félix Eischen



Le secrétaire,
Marco Haas





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures

Entrée: 25 FEV. 2026

ccc/rc/avis/26/8108

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 6 février 2026 du Conseil communal de Kehlen (réf. 10).

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 23 février 2026
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 6 février 2026 du Conseil communal de Kehlen, réf. 10.

Luxembourg, le 24 février 2026
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Alain DISIVISCOUR
Conseiller

N° 322/26/G2
Vu et approuvé
Luxembourg, le 26 FEV. 2026
Pour le Ministre des Affaires intérieures,